

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 2 décembre 2025

Date de convocation : le 25 novembre 2025

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h19

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 27
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 1

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ;

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; HUOT Daniel ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ;
C.C.L.L : MONNIER Alain,
C.C.V.M : GAUTHIER André

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Vincent FIÉTIER

Procuration de vote :

Mandant : GAUTHIER André
Mandataire : AUBRY Didier

CONVENTION AVEC LA MAM LA CRAPAHUTTE

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

La maison d'assistantes maternelles (MAM) La CrapaHutte souhaite mettre en place l'utilisation des changes lavables de la Blanchisserie du Refuge.

La responsable a donc sollicité le SYBERT pour être accompagnée dans cette mise en place. La MAM comporte actuellement 8 places. Elle va donc recevoir 8 changes par place soit 64 changes au total (31,37€ HT/unité). Ces derniers sont fabriqués par la Blanchisserie du Refuge dans le cadre d'un marché de réinsertion professionnelle.

La MAM s'engage à prendre en charge 30% du coût total des changes, le SYBERT financera le reste. Une convention de partenariat fixe les modalités de chaque partie.

Cette MAM sera la 29^{ème} structure à passer aux lavables.

En moyenne, on estime que 2 changes (fourchette basse) par jour seront effectués en lavable, donc que deux couches jetables seront évitées, soit 470 changes par an.

On estime à 120 kg la quantité de déchets évités par place (ou enfant) au sein d'une crèche. Les 29 crèches en lavables permettront ainsi d'éviter plus de 80 tonnes de déchets chaque année.

À l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de convention avec la MAM LA CRAPAHUTTE et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Vincent FIÉTIER



Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la Maison d'Assistantes Maternelles La CrapaHutte de Ronchaux pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 2 décembre 2025,

Et

La Maison d'Assistantes Maternelles La CrapaHutte, gérée par l'association Hissez Haut, située 3 route des Fontaines à Ronchaux et représentée par Madame Blandine LEYRE.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2024 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de couches jetables, soit 2 100 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la MAM « La CrapaHutte » et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la structure d'accueil.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose une aide financière à l'achat d'un stock de changes lavables et, en complément, un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables. Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de 64 changes lavables au début du projet,
- se rendre sur site à intervalles réguliers pour rencontrer les professionnelles, les former et les accompagner afin que les couches lavables s'intègrent au bon fonctionnement de la structure. Cet accompagnement devra s'adapter aux besoins de chacune et pourra compter jusqu'à 10 visites sur l'année,
- animer des réunions d'échanges avec les professionnelles (mobilisation de chacune, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,

- mettre à disposition un peson ainsi qu'un tableau de suivi pour quantifier les déchets liés aux changes produits dans l'établissement
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- sensibiliser et former les parents sur le temps d'accueil,
- mettre à disposition des dépliants et affiches sur les changes lavables.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

La MAM « La CrapaHutte » prend les engagements suivants :

- désigner un.e référent.e changes lavables,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet auprès des professionnelles et des parents,
- communiquer avec le SYBERT ou sa prestataire au moindre problème rencontré,
- prendre contact avec la directrice de la Blanchisserie du Refuge pour organiser une visite de l'atelier de confection des changes,
- accueillir le SYBERT ou sa prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- organiser, avec le SYBERT et sa prestataire, une analyse de la quantité de déchets produits au sein de la structure,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans son projet pédagogique et dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition de l'établissement d'accueil un lot de 64 changes lavables d'une valeur totale de 2007,68 € HT.

L'association s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 602,30 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après la livraison des changes.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure par le SYBERT et son prestataire. Ce suivi aura pour but de faire un point sur l'accompagnement, de répondre aux interrogations et de savoir si l'équipe est à son aise avec le projet.

Au cours de l'année de mise en œuvre du projet, 4 réunions trimestrielles auront lieu au sein de la MAM et associeront le SYBERT, son prestataire, la gérante et le/la référente changes lavables.

Une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

La MAM La CrapaHutte, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un contrat d'engagement républicain ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, l'organisme de formation s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

La MAM La CrapaHutte doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles impliquera un retrait du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

La MAM La CrapaHutte informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Cette reconduction prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Dans le cadre de cette reconduction, une nouvelle mise à disposition de changes n'est pas envisagée ; elle n'est prévue que lors de la mise en place de la convention.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les couches lavables financées par le SYBERT (soit 70% du total de changes fourni au début du projet à savoir 45 changes complets) devront alors être restituées au SYBERT dans un délai de un mois après réception du courrier.

Fait en deux exemplaires.

Besançon, le.....

Besançon, le.....

Pour l'association Hissez Haut

Pour le SYBERT

La Présidente,
Blandine LEYRE

Le Président,
Cyril DEVESA